

Procès verbal

Le mardi 08 avril 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Secrétaire de la séance : Charles DAUBAN

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Yannick ROUX

Représentés :

Absents : Jean-Christophe DELPUECH, Gaëlle TICHIT

M. le maire ouvre la séance à 20h30 et soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 transmis par voie électronique à chaque conseiller, à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

Ordre du jour :

1. Redevance d'occupation du domaine Public - Orange
2. Participation du budget annexe au budget principal
3. Attribution de subventions aux associations
4. Inscription des crédits : Fêtes et cérémonies
5. Vote des taux de fiscalité directe locale 2025
6. Vote du budget annexe Eau-Assainissement 2025
7. Vote du budget principal 2025

Délibérations du conseil :

Redevance d'occupation du domaine public : Orange (N° DE_2025_011)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la SA Orange est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) par ses ouvrages.

Considérant le décret n°2005-1676 publié le 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;

Considérant la révision des prix au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant l'état du patrimoine des équipements de communication électroniques occupés par Orange actuellement sur le domaine public routier de la commune au 31 décembre 2022 ;

Considérant le détail des calculs de la redevance suivant ;

	AERIEN			SOUTERRAIN			EMPRISE AU SOL			TOTAL
	Km	Tarif U	Total	Km	Tarif U	Total	m²	Tarif U	Total	

2025	1.46 6	64.87	95.10	3.44 0	48.65	167.3 6	0.2 4	32.44	7.78	270.24
-------------	-----------	-------	-------	-----------	-------	------------	----------	-------	------	---------------

En application de L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction égale à 0.50 étant comptée pour 1.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Autorise M. le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de d'Orange SAS pour la redevance au titre de l'occupation du domaine public d'un montant de deux cent soixante-dix euros (**270€**) pour l'année **2025**.

Délibération : adoptée

Participation du budget annexe au budget principal (N° DE_2025_012)

M. Le Maire propose afin de mieux évaluer les produits et dépenses tant de fonctionnement que d'investissement du budget annexe de l'eau et assainissement de prendre en compte le service administratif réalisé par le secrétariat de mairie, aucun service technique n'existant sur la commune.

Considérant que les taches de gestion et de secrétariat sont effectuées par le personnel administratif rattaché au budget général ;

Considérant que les taches exécutées représentent :

- le suivi de la comptabilité M49
- la réalisation et le suivi du budget eau-assainissement
- Les déclarations de TVA
- la facturation annuelle de l'eau
- le suivi des abonnés
- les déclarations à l'agence de l'eau
- les déclarations à l'observatoire de l'eau
- le suivi administratif et la comptabilité des travaux

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les dépenses effectuées par le budget principal

Feront l'objet d'une recette de fonctionnement du budget principal par un débit des comptes correspondants du budget annexe ; eau potable et assainissement

Débit budget annexe ; compte 648 (autres charges de personnel

Crédit budget principal ; compte 6419 (remboursement sur rémunérations du personnel)

La dépense est évaluée annuellement :

Pour l'année 2025 le salaire horaire brut est de 16.83€

l'évaluation du temps de travail est de 4h/mois,

soit **807.84€** (huit cent sept euros quatre-vingt-quatre) pour l'année 2025.

Délibération : adoptée

Attribution de subventions aux associations 2025 (N° DE_2025_013)

Monsieur le maire présente les demandes de subvention des associations locales reçues en mairie pour 2025, ainsi que les demandes d'adhésion.

L'association Les Petits Loups du Teil de Saint-Germain du Teil
L'APEL, école Sainte Marie de Saint-Germain du Teil
Le club Les Tilleuls de Saint-Germain du Teil

L'association Les amis du chemin de St Guilhem
La FNACA de Saint-Germain du Teil

Autres demandes

Le comité de Lozère de la ligue contre le cancer
L'AMF Téléthon

Demandes d'adhésion : ANEM et Fondation du patrimoine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ne souhaite pas adhérer à l'ANEM et à la Fondation du Patrimoine.

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- L'APEL, école Sainte Marie de Saint-Germain du Teil : 120.00€
- L'association Les Petits Loups du Teil : 100.00€
- Le club Les Tilleuls : 100.00€
- La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie : 100.00€
- Le comité de Lozère de la ligue contre le cancer : 100.00€

Précise que la dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget principal.

Délibération : adoptée

Détermination des crédits pour les fêtes et cérémonies (N° DE_2025_014)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Précise que le crédit inscrit à l'article 623 de la nomenclature M57 – Publicité, publication, relations publiques, intègre entre autres l'ancien article 6232-Fêtes et cérémonies, les dépenses suivantes seront inscrites à cet article :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année offert aux personnes de plus de 65 ans, ainsi que toutes réceptions et cérémonies décidées par la municipalité.
- Les colis des aînés pour les personnes âgées de plus de 65 ans (Colis d'un montant de 30 euros pour une personne).
- Les cadeaux offerts aux enfants, âgés de moins de 16 ans sous forme de bon cadeau pour un montant de 30.00 euros par enfant.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- les catalogues et documentations

Délibération : adoptée

Vote des taux de fiscalité directe locale 2025 (N° DE_2025_015)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes directes locales ainsi :

Taxe Foncière Bâtie : 28,54 %
Taxe Foncière Non Bâtie : 74,15 %
Cotisation Foncière des Entreprises : 18,55%

Taxe d'Habitation : 6.95%

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'article 151 de la loi de finances pour 2024 poursuivi en 2025 portant sur le dispositif dérogatoire de majoration, sans lien, du taux de taxe d'habitation en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Considérant la simulation transmise par le conseiller aux décideurs locaux ;

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 pour la TFB, TFNB et CFE et d'augmenter le taux de la THRS de 0.51%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales en 2025 pour les 3 taxes suivantes

TFB : 28.54 %

TFNB : 74.15 %

CFE : 18.55%

**- d'augmenter la Taxe d'habitation sur les résidences secondaire de 0.51 et de la porter à :
THRS : 7.46%**

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES SALCES 2025 (N° DE_2025_016)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES SALCES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES SALCES pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 165 555,7

En dépenses à la somme de : 165 555,7

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	45 386,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 710

014	Atténuations de produits	2 372
042	Section à section	25 817
65	Autres charges de gestion courante	20
66	Charges financières	3 736
67	Charges exceptionnelles	100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		79 141,99

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	32 305,99
042	Section à section	16 696
70	Ventes produits fabriqués, prestations	28 520
74	Subventions d'exploitation	1 600
75	Autres produits de gestion courante	10
77	Produits exceptionnels	10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		79 141,99

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	9 121
001	Solde d'exécution section d'investissement	20 396,71
040	Section à section	16 696
26	Rénovation réseau Eau Potable	40 200
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		86 413,71

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	20 097,71
040	Section à section	25 817
26	Rénovation réseau Eau Potable	40 499
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		86 413,71

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LES SALCES 2025 (N° DE_2025_017)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LES SALCES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LES SALCES pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 659 538,21

En dépenses à la somme de : 659 538,21

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	126 608
012	Charges de personnel, frais assimilés	37 200
014	Atténuations de produits	3 400
042	Section à section	1 152
65	Autres charges de gestion courante	25 057,28
66	Charges financières	19 540
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		212 957,28

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	41 840,28
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	28 491
73	Impôts et taxes	3 540
731	Fiscalité locale	45 600
74	Dotations et participations	68 220
75	Autres produits de gestion courante	25 100
76	Produits financiers	5
77	Produits spécifiques	161
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		212 957,28

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	9 970
001	Solde d'exécution section investissement	149 001,24
102	Création Gite	15 000
114	Aménagement Pierrefiche	100 000
121	Création d'un atelier agro-alimenta	20 209,69
123	Voirie Ginestoux 2024 VC 51	12 900
125	Construction d'une réserve incendie	24 500
126	Aménagement du gite et maison des associations	30 000
127	Adressage et signalisation	15 000
128	Amélioration logements communaux	10 000
129	Église mise aux normes	10 000
130	Chemin de la Mine	30 000
97	Maison des Associations	20 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		446 580,93

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	50 229,35
040	Section à section	1 152
102	Création Gite	45 777,2
123	Voirie Ginestoux 2024 VC 51	1 413

125	Construction d'une réserve incendie	16 160
97	Maison des Associations	331 849,38
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		446 580,93

Délibération : adoptée

Information et questions diverses

Les adresses sont fonctionnelles voir le site <https://adresse.data.gouv.fr/carte-base-adresse-nationale>.

Etude de la demande de M. Metge pour le « Groupement forestier de Fourques » pour le déclassement de ses bois sur la commune, à revoir avec lui.

M. Roux présente la plainte de M. Rigal sur l'écoulement d'eau sur son terrain au Fromental. Cette eau vient d'un exutoire de la départementale n°56, ne concerne pas la commune.

Jean Louis VAYSSIER
Président de séance



Charles DAUBAN
Secrétaire de séance

